Zeitschrift: Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation

Band: 54 (1978)

Heft: 1

Artikel: Les "Règles de catalogage de l'ABS"

Autor: Gavin, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-771552

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les «Règles de catalogage de l'ABS»

par *Pierre Gavin,* Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

Lors de l'Assemblée générale de l'ABS, les 1/2 octobre 1977, à Zurich, les «Règles de catalogage de l'ABS» ont été présentées en allemand et en français. Les principes suivis par le Groupe de catalogage ABS responsable de l'élaboration des «Règles», l'articulation générale et les points essentiels du manuel ainsi que les travaux à entreprendre ou à terminer ont été les sujets principaux des exposés d'introduction. Voici l'exposé du rapporteur en langue française.

Anläßlich der Generalversammlung der VSB vom 1./2. Oktober 1977 in Zürich wurde – in deutscher und französischer Sprache – die «Schweizerische Katalogisierungsinstruktion» vorgestellt. Dabei kamen Zielsetzungen und Vorgehen der VSB-Katalogkommission, die für das Regelwerk verantwortlich ist, Aufbau und Inhalt der Instruktion, aber auch hängige Fragen und Fälle, die noch nicht entschieden sind, zur Sprache. Abgedruckt ist hier das Referat in französischer Sprache.

A. Le travail du groupe de catalogage

On se rappelle que le Comité de l'ABS a créé, en décembre 1970 un groupe chargé des problèmes de catalogage. Lors de l'Assemblée annuelle de 1971, à Frauenfeld, deux exposés avaient été présentés, l'un de M. Paul Chaix, l'autre de M. Gröbli. A cette occasion, des «Recommandations» avaient été publiées, posant quelques principes qui paraissaient essentiels. Ces principes, très généraux, n'étaient bien sûr pas suffisants. Il leur manquait d'être explicités, commentés, accompagnés d'exemples. D'autre part, certains points n'étaient pas encore tranchés, ou restaient ambigus.

Le Groupe de travail s'est donc attelé à la rédaction d'un Manuel complet et détaillé.

Sept ans ont été nécessaires à l'accomplissement de ce travail. Cette période peut paraître bien longue. Pourtant le Groupe de travail ne s'est pas endormi en cours de route.

Mais deux facteurs au moins en sont la cause:

– Tout d'abord le fait que personne, dans le groupe de travail ne pouvait consacrer tout son temps à la rédaction des règles de catalogage (ne fût-ce que pendant quelques semaines). La préparation des règles, la rédaction, la discussion, la traduction de chacun des paragraphes se sont donc ajoutées au travail quotidien de chacun, souvent déjà fort lourd.

– Deuxième facteur:
sur le plan international, la normalisation n'est pas également avancée sur tous les points.
Il a fallu parfois attendre qu'un texte soit adopté par la FIAB avant de pouvoir l'adapter à notre manuel.
C'est le cas notamment des différentes versions de l'ISBD. Il était évident, en effet, dès le départ, que les règles suisses devaient suivre d'aussi près que possible les normes internationales, il était donc exclu de vouloir rédiger notre manuel sans suivre attentivement les développements sur le plan international.
Il faut donc d'abord mentionner les «*Principes de Paris*», adoptés en 1961 par une conférence de la FIAB.
Ces principes consacraient notamment 2 notions qui, aujourd'hui encore, ne sont pas entièrement passées dans les faits

– d'abord la notion de *collectivité auteur,* c'est-à-dire la reconnaissance de la qualité d'auteur non seulement aux personnes physiques, mais aussi aux collectivités
– ensuite le principe de *l'ordre mécanique des mots,* par opposition à l'ordre grammatical.

Sur le plan international, il faut ensuite mentionner la mise au point progressive des différents ISBD, c'est-à-dire des règles pour la description bibliographique des monographies, des publications en série, et bientôt du livre ancien, des cartes, des moyens audio-visuels, etc.
La mise au point de ces différentes normes n'a pu se faire du jour au lendemain, on le comprendra aisément. Il a fallu un nombre impressionnant de projets, de discussions, de contre-projets avant d'aboutir aux textes actuels. Mais le résultat justifie largement les années consacrées au développement des ISBD pour les monographies et pour les publications en série. Parce que nous appliquons depuis plusieurs années l'ISBD à Lausanne, je peux dire que cette norme est bien faite, qu'elle clarifie bien des points et qu'elle rend service par la rigueur qu'elle apporte à l'analyse des éléments de la notice.
Les «Principes de Paris» aussi bien que l'ISBD devaient donc nous servir de document de base, de référence. Mais certains *codes nationaux* de catalogage se sont révélés très utiles, et on n'a pas manqué de les exploiter. C'est le cas notamment des règles anglo-américaines, des normes françaises, et des RAK allemandes (Regeln für die alphabetische Katalogisierung).
Les RAK présentaient pour nous un intérêt tout particulier, parce qu'il s'agit d'un code de catalogage détaillé en allemand, très riche en exemples, récent (tenant donc compte des derniers développements).
Sur certains points cependant, les RAK ont suscité des réserves: par exemple pour un formalisme trop rigoureusement suivi, qui conduit à des solutions

très rigides (choix des vedettes de collectivité, tri des titres commençant par un article, etc.).
Enfin, il ne faut pas oublier la *Bibliothèque nationale suisse*. Les usages suivis dans le Livre suisse, et l'expérience accumulée à Berne se sont plus d'une fois avérés précieux.

Ainsi, le contexte général étant clairement reconnu, le Groupe de travail a pu progresser, pour aboutir au résultat que nous vous proposons aujourd'hui. La méthode de travail adoptée fut la suivante:

– chaque chapitre a d'abord été rédigé par un des membres du Groupe, soumis au Groupe entier, discuté abondamment et enfin remis au net.
– deuxième étape: Un Comité de rédaction, composé de M. Vuilleumier de la Bibliothèque Nationale, de M. Gröbli (pour la Suisse allemande) et de moi-même (pour la Suisse française) a repris entièrement tout le manuel, paragraphe par paragraphe, pour en uniformiser la rédaction, pour compléter certaines lacunes, éliminer certaines contradictions et pour adjoindre des exemples.
En cours de rédaction, on a notamment décidé de modifier le plan général. Ce travail de rédaction a été soumis au Groupe complet et corrigé en conséquence. A ce stade, le manuel se présentait donc en version «Mixte», certains chapitres étant rédigés en allemand, d'autres en français. On pensa d'abord publier le manuel sous cette forme provisoire, en partie en allemand, en partie en français. Finalement, on s'efforça de sauter cette étape et de présenter directement, en parallèle, une version française complète et une version allemande complète.

B. Présentation du manuel

Il faut passer maintenant à la présentation des règles de catalogage, ou, tout au moins, donner un aperçu de l'articulation générale des chapitres, des points essentiels et des principales solutions retenues.

Le plan du manuel est le suivant:

1. Principes généraux
2. Description bibliographique
3. Ouvrages catalogués à l'auteur
4. Ouvrages catalogués à la collectivité
5. Ouvrages catalogués au titre
6. Intercalation
7. Niveau de catalogage

Ce sont donc ces différents chapitres que nous allons parcourir maintenant.

1. Généralités

Le chapitre 1 pose quelques principes généraux. Sont notamment définies

les notions de base telles que vedette principale, vedette secondaire, renvois généraux, etc.

Mais le point le plus important dans ce chapitre est la séparation très nette qu'on doit faire désormais entre la description bibliographique et la ou les vedette(s).

Cette séparation est conforme aux normes internationales, et elle rend la situation beaucoup plus claire à mon avis.

La notice est donc composée de 3 parties:

– la vedette
– la description bibliographique
– les mentions de cote, de dépôt, etc. (c'est-à-dire les données de gestion)

La notion importante à comprendre ici est que la description bibliographique est conçue comme un *tout complet et autonome*. La description bibliographique mentionne dans un ordre déterminé tous les éléments nécessaires à l'identification bibliographique de l'ouvrage. Ce tout est *complet*, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de chercher certains éléments (le nom de l'auteur) dans la vedette. Il est *autonome* parce que la description bibliographique est indépendante de la ou des vedettes qu'on peut lui ajouter.

Cette séparation entre la description bibliographique et les vedettes me semble être l'un des progrès majeurs accomplis dans le catalogage ces dernières années, en particulier parce que cette notion a permis de faire avancer beaucoup plus vite la normalisation de la description bibliographique. La forme et le choix de la vedette peuvent dépendre de toute une série de facteurs; la normalisation est donc plus difficile à faire progresser. Par contre la description bibliographique est quasiment indépendante des facteurs de langue, de taille des fichiers de présence d'homonymes, etc. Elle peut donc être normalisée beaucoup plus profondément. C'est aussi la partie stable de la notice, la vedette pouvant subir des changements suivant les cas.

On comprend mieux maintenant le plan de l'ouvrage:
les principes de base étant posés (chap. 1) il faut d'abord décrire l'ouvrage (chap. 2); il faut ensuite choisir la ou les vedette(s) qui permettront à la notice d'être classée à sa place dans le catalogue (chap. 3, 4 et 5), et définir les règles qui dirigent l'intercalation (chap. 6). Enfin le problème des niveaux de catalogage, par sa complexité, devait être traité séparément (chap. 7).

2. *Description bibliographique*

Le chapitre 2 traite de la description bibliographique. Ce chapitre n'est pas encore imprimé, pour la raison suivante: si la norme ISBD(M) (monographies) est quasiment stable maintenant, la norme ISBD(S) (publications en série) a subi récemment d'importantes modifications. Le texte anglais officiel vient de paraître à Londres, il y a à peine quelques semaines. Le Groupe de catalogage doit donc reprendre ce chapitre, le mettre en forme, et en donner 2 ver-

sions parallèles en allemand et en français. Par la même occasion, on apportera quelques retouches à l'ISBD(M). On pourra ainsi diffuser le chapitre sur la description bibliographique comme un tout homogène et à jour.
Précisons qu'il ne s'agit pas dans notre idée d'adapter l'ISBD ni de le modifier. Le texte suivra de très près la norme ISBD officielle. On se contentera de développer certains points, d'ajouter des exemples, de choisir entre deux alternatives admises par l'ISBD. La normalisation de la description bibliographique étant très poussée, et déjà largement appliquée, il faut naturellement en profiter et adopter l'ISBD plutôt que l'adapter.

3. Ouvrages catalogués à l'auteur

Si l'on étudie le problème des vedettes maintenant on voit qu'il faut choisir entre des vedettes d'auteur, de collectivité ou de titre.

Et le problème est double: *quelle vedette doit-on choisir?* par exemple dans le cas d'un recueil de lettres, quelle est la vedette principale? et, cette vedette étant choisie quelle *forme* doit-on adopter?

Le problème du *choix des vedettes auteurs* se pose notamment dans le cas de pseudonymes, quand il y a plusieurs auteurs, pour les recueils d'ouvrages publiés sous un titre collectif, pour les recueils de lettres, pour les livres d'art.

Il n'y a rien de révolutionnaire dans ce chapitre, et les solutions retenues sont sans doute conformes à la pratique de beaucoup de bibliothèques.

Il n'en vas pas de même pour le problème de la *forme des vedettes auteurs.* Le problème se pose pour les *noms historiques:* noms de l'Antiquité, auteurs du moyen-âge, souverains. Il est recommandé dans ces cas d'utiliser les formes «originales», par ex.

Cicero, Marcus Tullius, et non pas Cicéron.

Bien que cette solution soit considérée par certains comme peu«naturelle», elle s'impose sur le plan international si l'on veut obtenir une normalisation effective, elle s'impose d'autant plus dans notre pays à cause de la présence de quatre langues nationales.

Le problème de la forme des vedettes auteurs se pose aussi pour *des noms à particules.* La particule «De» par exemple doit-elle être systématiquement rejetée après le prénom dans tous les cas? Ou systématiquement gardée au début du nom?

De La Fontaine, Jean
ou La Fontaine, Jean de
ou Fontaine, Jean de la?

Une solution purement formelle (rejet systématique par ex.) serait simple à appliquer. Mais elle ne peut obtenir l'accord de tous les pays; elle ne permet donc pas une véritable normalisation sur le plan international.

La solution retenue est celle dite des «Principes de Paris», et suivie par les principales bibliothèques nationales.

La règle est la suivante:

«Le nom est mis en vedette selon l'usage reconnu du pays dont l'auteur est ressortissant».

C'est donc *l'usage national* qu'on suit. Les différents usages sont codifiés dans un tableau qui peut paraître complexe à première vue. En fait, la pratique quotidienne permet rapidement de résoudre sans problème la grande majorité des cas. Et le recours aux grandes bibliographies permet de lever bien des ambiguïtés.

On aura donc comme vedette pour un auteur français:

La Fontaine, Jean de (le «de» est rejeté),
et pour un auteur italien, par ex.
De Felice, Renzo (le «de» n'est pas rejeté).

4. Ouvrages catalogués à la collectivité

Pour les vedettes de collectivité, on retrouve le même problème: dans quel cas doit-on *choisir* une vedette de collectivité, puis sous quelle *forme* doit-on prendre la vedette.

«Tout groupe de personnes portant un nom de collectivité peut être considéré et traité comme un auteur».

C'était là l'une des nouveautés de la Conférence de Paris en 1961. Une collectivité peut être considérée comme auteur lorsqu'elle est reconnue *responsable du contenu.*

On cataloguera donc notamment sous une vedette principale de collectivité les ouvrages suivants

- les publications officielles, de caractère administratif, d'une institution (statuts, règlements, rapports, etc.)
- les ouvrages donnant le résultat d'un travail collectif exécuté dans le cadre des attributions de la collectivité (statistiques, études, etc.)
- les déclarations officielles
- les textes légaux (constitutions, lois, etc.)
- certains congrès.

Le manuel énumère en détail ces différents cas, de manière à bien cerner la notion de collectivité et des limites.

Il ne s'agit pas en effet, chaque fois qu'on aperçoit une collectivité, d'en faire une vedette.

Là aussi, la pratique permet rapidement de juger, même s'il subsiste quelques cas ambigus (il y en aura toujours, quelles que soient les règles).

Quant à *la forme des collectivités,* il faut distinguer entre les collectivités territoriales et les autres.

Les collectivités territoriales sont les Etats et leurs divisions administratives (départements, etc.), ainsi que les organes politiques, administratifs, judiciaires

et militaires qui en dépendent. Pour les collectivités territoriales la vedette est constituée par le nom du territoire, suivi, s'il y a lieu, du nom de l'organe.

On aura donc pour vedette, par ex.

– Suisse: Régie des alcools
– Vaud: Office de statistique
– Deutschland (Bundesrepublik)
– etc.

Toujours dans le but d'aboutir peu à peu à une normalisation effective des vedettes, la forme de ces collectivités doit être prise dans la plupart des cas dans la langue originale, au nom officiel. Donc Deutschland (Bundesrepublik), même pour une bibliothèque romande et non «Allemagne (République fédérale)».
Mais cette règle ne s'applique qu'aux pays dont la langue officielle est une langue germanique ou romane. On évite ainsi de devoir cataloguer des publications officielles de l'Inde sous «Bharat» qui est la forme officielle.

Pour les *collectivités non territoriales,* on met en vedette le nom officiel complet de la collectivité, dans la langue originale. Par ex. «Öffentliche Bibliothek der Universität Basel» ou «First National City Bank of New York» ou «Musée de l'Athénée (Genève)».

Cette règle est conforme aux usages internationaux.

Elle a pour conséquence qu'on ne prend plus pour vedette le lieu où est établie la collectivité comme le faisait par ex. le Catalogue du British Museum.

Les publications officielles de l'Université de Lausanne seront donc cataloguées sous «Université de Lausanne», qui est le nom officiel, et non sous «Lausanne: Université».

Les seules publications qui auront pour vedette «Lausanne» seront donc désormais les publications officielles de la Ville de Lausanne.

5. Ouvrages catalogués au titre

Sont traditionnellement catalogués *au titre* les ouvrages à auteurs multiples (plus de 3) et les ouvrages anonymes. Cela ne pose pas de problème particulier.

Mais *la forme du titre peut* être plus complexe selon les cas. En règle générale, on prend pour vedette le titre propre selon l'ISBD. Par ex. «Traité de psychologie expérimentale». Aucune vedette, dans ce cas n'est ajoutée à la description bibliographique, et c'est le titre propre de l'ISBD qui en tient lieu.

Dans d'autres cas, il n'est pas possible d'utiliser tel quel le titre propre de l'ISBD. Les différentes éditions d'un classique anonyme (la Bible, la Chanson de Roland) ne peuvent être dispersées aux différents titres que portent les différentes éditions, comme Vetus Testamentum, Les quatre Evangiles, la Sainte Bible, etc.

Pour regrouper ces différentes éditions, on utilise comme vedette *un titre uniforme* placé entre crochets carrés avant la description bibliographique. On aura donc par ex.:
[Bible,] La Sainte Bible . . .
ou [Chanson de Roland.] Das Rolandslied . . .

On peut aussi employer un titre uniforme pour regrouper des ouvrages appartenant à un même genre. On appelle ces vedettes «*vedettes de forme*». Pour regrouper tous les mélanges par ex., on peut adapter une vedette de forme [Mélanges. Rochat, Albert.] La recherche d'un mélange dont on connaît mal le titre précis s'en trouve facilitée.

Ajoutons que ces vedettes sont facultatives, et qu'elles sont toujours des vedettes secondaires. Il s'agit donc d'un point d'accès supplémentaire.

Un problème particulier s'est posé pour *les publications en série*. Quelle doit être la vedette principale quand une collectivité fait partie du titre:
Bulletin de l'Académie . . .
Société – . . . Mémoires,
etc.

L'application du principe de la *responsabilité* s'est avérée pratiquement impossible dans le cas des publications en série; beaucoup de bibliothèques en ont fait l'expérience.

Une solution formelle a donc été retenue: on adopte systématiquement pour vedette principale le titre propre de la publication en série, et des vedettes secondaires sont faites pour les collectivités qui éditent la série.

Cette solution présente de gros avantages: elle est facile à appliquer, et ne soulève aucune ambiguïté. Elle correspond d'autre part à l'usage du RP5, comme à la pratique de bon nombre de répertoires de périodiques.

Un autre principe important a été adopté pour le catalogage des publications en série: on doit établir *autant de notices que de titres,* et autant de notices que de sous-séries dans le même titre. Un périodique qui change de titre aura autant de notices que de titres.

On ne constitue donc pas de notice globale décrivant les différents titres de la publication.

1ère notice: *Archives* de physiologie normale et pathologique . . .
Devient: Journal de physiologie et de pathologie générale.

2e notice: *Journal* de physiologie et de pathologie générale . . .
Fait suite à: Archives de physiologie normale et pathologique. –
Devient: Journal de physiologie.

3e notice: *Journal* de physiologie . . .
Fait suite à: Journal de physiologie et de pathologie générale.

6. Intercalation

Le chapitre sur l'intercalation n'a pas pour but de fixer des règles strictes jusque dans le détail. La normalisation internationale en effet n'est pas très

avancée sur ce point. On a donc surtout essayé de donner une *analyse* correcte du problème en insistant sur quelques points essentiels.

Tout d'abord au niveau de l'analyse, nous avons repris quelques-uns des concepts définis par les RAK:
Le tri alphabétique a pour base la *lettre* (A B C D . . .),
plusieurs lettres constituent un *mot*
les mots constituent des *sous-blocs*
et les sous-blocs des *blocs*.

Servan-Schreiber, Jean-Jacques. – Le défi américain. 1967

sous-bloc du nom sous-bloc du prénom

bloc de l'auteur bloc du titre bloc de la date d'édition

Tels sont les différents éléments qui interviennent dans la logique du tri.

Il reste à décider si le tri doit être continu ou discontinu. Il est certain que le tri de base est *discontinu,* c. à. dire mot par mot. Ainsi, «art suisse» vient avant «artiste», parce qu'on compare mot à mot.

Une autre certitude: il faut faire une exception pour les préfixes des noms de personnes, et les trier en *continu:*
Labat vient avant
La Fontaine parce que l'on compare
LABAT à LAFONTAINE.

Ces deux points étant posés, il n'a pas semblé nécessaire de normaliser davantage dans le détail. Les mots composés par tiret doivent-ils être classés en discontinu ou en continu? L'application du tri discontinu dans ces cas pose de gros problèmes pour l'allemand – mais l'application du tri continu pose des problèmes pour le français . . .

Allemand (tri continu)	*Français* (tri discontinu)
Reichs- und Staatsangehörigkeitsgesetz	Le *Chef* d'entreprise et l'organisation professionelle
Reichsabgabenordnung	Le *Chef*-d'œuvre de François Roux
Reichs-Adreßbuch für Industrie, Gewerbe und Handel	Le *Chef* social
Reichsamt für Wetterdienst	*Chefs* d'Etat, ministres, grands traités de la France
Reichs-Arbeitsblatt	Les *Chefs*-d'œuvre de l'épouvante
Reichs-Bach-Fest	Les *Chefs*-d'œuvre de la méchanceté
Reichsbahn und Kraftwagenverkehr	*Chefs* et meneurs

7. Niveaux de catalogage

Le chapitre 7 traite de problèmes de catalogage à plusieurs niveaux: ouvrages en plusieurs volumes, articles de périodiques, etc. Il ne me paraît pas indispensable d'en parler ici.

C. Travaux à terminer ou à entreprendre

Après avoir présenté dans ses grandes lignes les règles de catalogage, j'aimerais m'arrêter sur 2 ou 3 problèmes:

– il faut d'abord parler des problèmes posés par la *traduction*. Il subsiste quelques différences entre les deux versions, notamment dans les exemples, soit que les exemples soient différents, soit que le même exemple soit adapté tantôt au contexte français, tantôt au contexte allemand

– il reste aussi à diffuser
  – l'ISBD(M) et (S)
  – l'index alphabétique général
  – un jeu d'exemples complets.

Le Groupe de travail va donc se remettre au travail, pour terminer l'ensemble dans les plus brefs délais.

– il reste aussi à rédiger certains chapitres particuliers: catalogage des cartes, du livre ancien, des moyens audio-visuels, etc. La normalisation du catalogage dans ces domaines est déjà bien avancée dans le cadre de la FIAB. Aussitôt les textes officiels parus il faudra en tenir compte pour compléter notre manuel.

Pour tout ce travail, la collaboration de chacun est nécessaire: pour rectifier les erreurs qui sans doute subsistent ici ou là, pour compléter certains points, pour réunir des exemples, en un mot pour que le manuel soit un outil de travail vivant.

Enfin le problème le plus concret pour bien des bibliothécaires sera celui *de la procédure à suivre pour introduire les règles* dans la pratique quotidienne.

A ce sujet il faut préciser quelques points:

– tout d'abord, les «Règles de catalogage de l'ABS» sont destinées essentiellement aux bibliothèques universitaires, aux bibliothèques spécialisées, et aux grandes bibliothèques cantonales, c'est-à-dire en fait à toutes les *bibliothèques «scientifiques»* (dans le sens le plus large).
– cela explique l'*apparente complexité* du manuel; étant destiné, entre autres, à de grosses bibliothèques universitaires, il fallait être aussi complet que possible; mais tous les paragraphes n'intéressent pas de la même manière toutes les bibliothèques.
– d'autre part il subsiste dans plusieurs paragraphes des alternatives, il était impossible en effet, en un premier temps, d'aboutir sur tous les points à un accord complet; on a laissé ouvertes aussi un certain nombre de *possibilités:* on peut adopter les vedettes de forme pour les mélanges, par ex., mais on ne le *doit* pas.

Le catalogage concrètement effectué dans une bibliothèque n'est donc en

aucun cas la somme de tout le manuel. Certains points sont impératifs si l'on veut aboutir à une normalisation effective, d'autres ne le sont pas.

– enfin, il faut dire que l'application de l'ISBD par ex., ou de l'usage national pour les noms d'auteurs, semble à première vue complexe; expérience faite elle ne l'est pas.

Pour l'instant, le Groupe de travail espère que les «Règles de catalogage» deviendront rapidement un instrument de travail utile, et qu'elles représenteront effectivement un pas en avant vers une meilleure coordination de votre travail, tant en Suisse même que dans nos rapports avec l'étranger.

Les «Règles de catalogage de l'ABS» peuvent être commandées à l'adresse suivante:

Monsieur F. Gröbli
Président du Groupe de travail de l'ABS
chargé des problèmes de catalogage
P. a. Öffentliche Bibliothek der Universität
Schönbeinstrasse 18/20, 4056 *Bâle*

Empfehlungen für die Benutzungsordnungen von öffentlichen Bibliotheken

Die Arbeitsgemeinschaft «Studien- und Bildungsbibliotheken» der VSB hat an der Sitzung vom 23. Juni 1976 in Zug über die Bibliotheks-Benutzungsordnung diskutiert und einen Ausschuß beauftragt, ein Arbeitspapier vorzulegen, das interessierten Bibliotheken als Vergleichsmodell dienen kann.

Der Ausschuß, bestehend aus Frl. N. Braunschweiger (Biel), Herrn H. R. Kull (Bern), Herrn Dr. R. Mathys (Zürich) und Herrn F. Stalder (Baden) hat unter der Leitung von Herrn B. Rehor (Luzern) den folgenden Text zusammengestellt, der am 17. März 1977 von der Arbeitsgemeinschaft bereinigt wurde. Durch die Aufteilung in Modell und Kommentar soll auch Bibliotheken mit sehr verschiedener Organisation eine sinnvolle Anpassung an die konkreten Verhältnisse erleichtert werden. Eine vollständige Vereinheitlichung ist sicher illusorisch, doch darf es vom Benutzer aus als Desiderat angesehen werden, daß er in verschiedenen Bibliotheken annähernd gleiche Grundregeln antrifft.

Um das Dokument allen schweizerischen Bibliotheken zugänglich zu machen, wurde beschlossen, es in den «Nachrichten VSB/SVD» zu publizieren.

Der Präsident der Arbeitsgemeinschaft: Walter Sperisen